

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE
ARRONDISSEMENT
CHINON



Commune de moins
de 3 500 habitants

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE

Séance du mercredi 8 avril 2026 à 19 heures

Le huit avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le **trente mars deux mille vingt-six**, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : Thierry ELOY, Marie-Françoise PEAN, Bruno MANCION, Karine BORDERON, Christophe PLOQUIN, Nicolas ALBERT, Enrique DOUTRE, Stéphanie GRANDON, Mélanie BARREAULT, Jérémy LAIGNEAU, Sophie DESCHAMPS, Isabelle MELO, Sébastien PAPIN

Etaient absents excusés : Bérangère BERNARD donne pouvoir à Thierry ELOY
Laurent LE CLERRE donne pouvoir à Enrique DOUTRE

Secrétaire de séance : Bruno MANCION

DELIBERATION N° 03715026013

1. Délégations de pouvoirs consenties au Maire :

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22, permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Vu les articles L2122-19, L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans un souci de bonne administration communale, notamment pour garantir réactivité et efficacité, il convient de compléter les délégations consenties à Monsieur le Maire et d'en fixer les limites pour la durée du présent mandat

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCISION

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un caractère occasionnel concernant notamment les tarifs des spectacles et des animations, les redevances ou loyers dus au titre de l'occupation des locaux communaux ou de la location de matériels communaux ;
3. Prendre toute décision concernant les marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à **100 000 € HT**, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. Conclure et réviser les contrats de location (louage de choses) pour une durée n'excédant pas **12 ans**
5. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités correspondantes ;
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. Délivrer et reprendre les concessions dans les cimetières ;
8. Accepter les dons et legs sans conditions ni charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €** ;
10. Fixer les rémunérations et régler les frais des professionnels (avocats, notaires, huissiers, experts) ;
11. Fixer, dans les limites des estimations des services fiscaux (service des domaines), les offres faites aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
12. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
14. Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code pour tous les immeubles bâtis et non bâtis situés en **zone UA, 1AUh1 et 2AUh** d'une valeur maximum de **250 000 €** ;
15. Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de Mazières de Touraine, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;

- 16.** Régler les conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre** ;
- 17.** Contracter des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, dans la limite de **200 000 €** et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 18.** Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de **200 000 € par année civile** ;
- 19.** Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 20.** Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre ;
- 21.** Demander à l'Etat, à l'Europe ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour tout projet municipal ;
- 22.** Autoriser Monsieur le Maire à attribuer et signer tout marché public, après avis de la commission compétente, dans la limite des crédits inscrits au budget.

RAPPEL

Le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chaque réunion du Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut à tout moment mettre fin à ces délégations.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715026014

2. Indemnités de fonction des Elus :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du maire et de 4 adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que, à la date de la présente délibération, l'effectif total des membres élus est de quinze (15) personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

Indemnités	Valeur indice terminal de la fonction publique	Taux (%)	Montant mensuel en €
Indemnité du maire	4 110,52	55	2 260.79
Indemnité du 1er adjoint	4 110,52	13	534.37
Indemnité du 2ème adjoint	4 110,52	13	534.37
Indemnité du 3ème adjoint	4 110,52	13	534.37
Indemnité du 4ème adjoint	4 110,52	13	534.37
Conseiller municipal délégué	4 110,52	13	534.37
Conseiller municipal délégué	4 110,52	1.4	57.55
Conseiller municipal délégué	4 110,52	1.4	57.55
Conseiller municipal délégué	4 110,52	1.4	57.55
Conseiller municipal délégué	4 110,52	1.4	57.55
Conseiller municipal délégué	4 110,52	1.4	57.55
Conseiller municipal délégué	4 110,52	1.4	57.55
Conseiller municipal délégué	4 110,52	1.4	57.55
Conseiller municipal	4 110,52	0	0
Conseiller municipal	4 110,52	0	0
		TOTAL	5 335.49

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.
- Fixer le montant ci-dessus, des indemnités aux Maire, Adjoints et autres Conseillers Municipaux. Elles seront revalorisées suivant la variation de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715026015

3. Désignation des membres des commissions municipales pour la durée du mandat

Le Maire expose

Monsieur le Maire expose que, conformément aux articles **L2121-18 et L2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)** :

- Le conseil municipal peut créer des **commissions municipales** pour étudier les affaires qui seront soumises à son examen et préparer les décisions.
- Ces commissions permettent une **étude approfondie des dossiers**, un **meilleur suivi des projets communaux**, et une **répartition efficace du travail entre les conseillers municipaux**.
- Dans les communes de **plus de 1 000 habitants**, la composition des commissions doit respecter le **principe de représentation proportionnelle**, afin de permettre l'expression pluraliste des élus (majorité et opposition).
- Les commissions municipales émettent **des avis consultatifs** et ne prennent pas de décisions définitives.

La désignation des membres s'effectue à main levée ou par appel nominal ; le vote à bulletin secret n'est obligatoire que si un élu en fait la demande.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire, **et après délibération**, le Conseil Municipal décide :

Commission	Détail / Missions	Nb de membres	Noms des membres désignés
Finances – Fiscalité	Budget, subventions, suivi des dépenses, préparation des marchés publics, étude et proposition du budget fiscal, avis sur les taxes locales et tarifs communaux, préparation du vote du budget et des taux d'imposition	8	Adjointe de la commission Marie-Françoise PEAN 1 ^{ère} adjointe - Mélanie BARREAU - Bérangère BERNARD - Sébastien PAPIN - Isabelle MELO - Bruno MANCION - Laurent LE CLERRE - Karine BORDERON
Urbanisme – Travaux – Voirie – Environnement – Cadre de vie	Aménagement du territoire, urbanisme, entretien des routes, gestion des espaces verts et du fleurissement, déchets, amélioration du cadre de vie et actions liées à la transition écologique	3	Adjoint de la commission Bruno MANCION 2 ^{ème} adjoint - Enrique DOUTRE - Sophie DESCHAMPS
Vie locale – Associations – Culture – Éducation – Jeunesse – Sports et loisirs	Organisation des fêtes et événements, soutien aux associations, animations, gestion des écoles, cantine et activités périscolaires, actions en faveur de la jeunesse, gestion des équipements sportifs et organisation d'événements sportifs	6	Adjointe de la commission Karine BORDERON 3 ^{ème} adjointe - Christophe PLOQUIN - Nicolas ALBERT - Stéphanie GRANDON - Isabelle MELO - Jérémy LAIGNEAU
Personnel / Ressources humaines	Recrutements, avancements, formation, suivi du personnel, organisation interne	2	Adjointe de la commission Marie-Françoise PEAN 1 ^{ère} adjointe - Bruno MANCION
Bâtiments / Patrimoine communal	Entretien, rénovation et sécurité des bâtiments communaux, gestion du patrimoine immobilier, suivi des travaux et maintenance, contrôle et sécurisation des équipements sportifs et aires de jeux, respect des normes et accessibilité.	5	Adjoint de la commission Laurent LE CLERRE 4 ^{ème} adjoint - Enrique DOUTRE - Sophie DESCHAMPS - Bruno MANCION - Nicolas ALBERT
Communication / Médias	Bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, communication interne et externe, promotion des événements	2	Adjointe de la commission Karine BORDERON 3 ^{ème} adjointe - Jérémy LAIGNEAU

- D'autoriser le Maire à organiser le **fonctionnement des commissions** et à convoquer les réunions nécessaires.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715026016**4. Représentation de la commune dans les organismes extérieurs**

Monsieur le Maire expose que :

- Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal procède à la désignation de ses représentants dans les **organismes extérieurs**.
- Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.
- Les délégués représentent la commune dans divers organismes intercommunaux, syndicats, comités et associations, afin de défendre les intérêts communaux et participer aux décisions collectives.

DÉCISION

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE (SIEIL)	Délégués
Titulaire	Enrique DOUTRE
Suppléant	Laurent LE CLERRE

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE	Délégués
Délégué des élus	Marie-Francoise PEAN
Déléguée des agents	Stella DUTARDRE

AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL - ADMR	Délégués
Délégué	Stéphanie GRANDON
Délégué	Sophie DESCHAMPS

GESTION DES DECHETS – CCTOVAL	Délégués
Titulaire	Enrique DOUTRE
Suppléant	Karine BORDERON

SATESE 37 – SPANC à valider par CCTOVAL	Délégués
Titulaire	
Suppléant	

COMITE DE JUMELAGE	Délégués
Titulaire	Christophe PLOQUIN
Suppléant	Karine BORDERON

Points complémentaires

1. Le Maire est chargé de **diffuser la présente délibération** aux organismes concernés.
2. Les délégués représentent la commune lors des réunions, votes et décisions, conformément aux statuts de chaque organisme.
3. Les nominations sont valables pour **la durée du mandat municipal**, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715026017

5. Désignation des membres de la Commission Municipale - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions régissant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDÉRANT que le CCAS a pour mission d'organiser et de coordonner les actions sociales de la commune,

CONSIDÉRANT que cette commission est présidée de droit par le Maire,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit désigner les membres de la commission,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a décidé de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

De désigner les membres de la Commission Municipale - Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

Président de droit :

- Le Maire : Thierry ELOY

Membres désignés par le Conseil municipal :

- Marie – Françoise PEAN
- Karine BORDERON
- Jérémy LAIGNEAU
- Stéphanie GRANDON
- Mélanie BARREAULT
- Sébastien PAPIN
- Christophe PLOQUIN

Membres désignés par le Maire :

- Bénédicte PETIT
- Caroline LE CLERRE
- Anne LUCAS
- Mauricette LESPAGNOL
- Sylviane LOYAU
- Maryse PASQUAY
- Jean-Luc FRESNEAU

Après délibération, le Conseil municipal procède à la désignation des membres de la commission municipale d'Action Sociale

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715026018

6. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal :

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit établir un règlement intérieur fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée.

Ce règlement a pour objet de garantir le bon déroulement des séances, d'assurer la clarté des débats, le respect des droits de chacun des élus ainsi que le bon fonctionnement démocratique du conseil municipal.

Le projet de règlement intérieur, joint à la présente délibération, précise notamment :

- les modalités de convocation du conseil municipal ;
- les règles de quorum, de présence et de pouvoirs ;
- l'organisation des débats et les modalités de vote ;
- les conditions de publicité des séances et des actes ;
- les droits d'expression des élus, y compris ceux de l'opposition ;
- les règles relatives aux commissions et groupes de travail ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.
- De préciser que ce règlement entre en vigueur à compter de son adoption.
- De dire qu'une copie sera transmise à chaque conseiller municipal et tenue à disposition du public conformément à la réglementation en vigueur.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

8. Informations diverses :

- Les prochaines dates des conseils municipaux ont été portées à la connaissance de l'assemblée.
- Il est donné information de la tenue des représentations de la troupe de l'association « Et si on jouait », les 10 et 11 avril, à la salle des fêtes de Mazières-de-Touraine.

Résumé des délibérations - Séance du Conseil Municipal

Au cours de cette séance, le Conseil municipal a examiné et adopté les délibérations suivantes :

- **Délibération n° 03715026013** : Délégations consenties au Maire
- **Délibération n° 03715026014** : Indemnités de fonction des Elus
- **Délibération n° 03715026015** : Désignation des membres des commissions municipales
- **Délibération n° 03715026016** : Représentation de la commune dans les organismes extérieurs
- **Délibération n° 03715026017** : Désignation des membres de la Commission Municipale (CCAS)
- **Délibération n° 03715026018** : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

- Monsieur le Maire informe que la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au :
Jeudi 30 avril 2026

- L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h00

Le Maire,
Thierry ELOY



Secrétaire de séance,
Bruno MANCION

Par délégation du Maire,
le 2^{ème} Adjoint